

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **NOVEMBRE 2024**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

|                          |                                                                                                                                                                            |             |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>I - DÉLIBÉRATIONS</b> |                                                                                                                                                                            | Page 1      |
| 2024-48                  | Finances – Orientations budgétaires 2025                                                                                                                                   | Pages 2-28  |
| 2024-                    | Dératisation et désinsectisation des locaux (2025-2028)<br>Convention de groupement de commandes avec la Ville de<br>Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs | Pages 29-31 |
| 2024-                    | Accueil d'apprentis et dérogations aux travaux réglementés<br>en vue d'accueillir des mineurs âgés d'au moins 15 ans et de<br>moins de 18 ans en formation professionnelle | Pages 32-33 |

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le quatorze novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six novembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT  
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Gérard PETIT – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU  
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphaney OUVRARD – Catherine  
PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Philippe ALGOËT a donné  
pouvoir à François-Michel SOULARD

2024-48 – FINANCES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le budget primitif de l'année 2025 sera soumis au vote du Conseil d'Administration en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat, est présenté dans un délai prévu de dix semaines précédent l'examen du budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de ce débat sur le fondement du rapport joint en annexe.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8,  
R. 123-20 et R. 123-27,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au rapport de présentation des orientations budgétaires du budget 2025 ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS**

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

# CADRE BUDGÉTAIRE

---

Les présentes orientations budgétaires 2025, ont pour objet d'exposer le cadre budgétaire envisagé, pour le prochain exercice pour les budgets suivants :

- le budget principal,
- le budget annexe des résidences autonomie de Cholet (résidences Notre Dame, Le Bosquet et La Girardière),
- le budget annexe de la résidence autonomie Grande Fontaine (Le May-sur-Evre),
- le budget annexe de la résidence autonomie Verte Vallée (La Romagne),
- le budget annexe du maintien à domicile Adomi facil,
- le budget annexe des EHPAD du Val d'Evre, de la Cormetière et du Val de Moine présenté en EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses),
- le budget annexe de l'accueil de jour Les Magnolias présenté en EPRD.

La participation financière de Cholet Agglomération est estimée à 3 523 054 € pour l'année 2025.

Pour rappel, le CIAS du Choletais n'a pas contracté d'emprunt et ne dispose donc d'aucun encours de dette.

Les faits marquants pour 2025 sont :

- la prise en compte de l'inflation et des études extérieures dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire sur certains établissements, répercutées sur les dépenses de fonctionnement,
- la mise en œuvre du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- la participation du budget principal prévue pour 2025 pour les Ehpads, en particulier de la Cormetière et du Val de Moine. Cette participation d'équilibre prévisionnelle en hausse, permet notamment de faire face à la compensation incomplète des revalorisations salariales et à l'évolution insuffisante des tarifs hébergement.

Cette situation nouvelle est notamment décrite dans une enquête publiée en avril 2024 de la Fédération hospitalière de France, qui alerte sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics en France. Malgré une activité qui continue globalement à progresser, les EHPAD publics sont confrontés nationalement à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs équilibres budgétaires. Une généralisation des situations déficitaires est constatée, puisque le nombre d'EHPAD publics déficitaires est passé de 44 % il y a cinq ans, à 54 % en 2021, puis 75 % en 2022 et près de 85 % en 2023. La proportion des établissements en situation déficitaire a donc presque doublé en cinq ans et à peine plus de 15 % d'entre eux restent désormais à l'équilibre budgétaire, contre plus de la moitié en 2019. Les problèmes déjà actuels de recrutement dans le secteur de l'action gériatrique et la vague démographique du grand âge à venir, vont encore accroître le besoin d'une réforme du financement systémique des EHPAD.

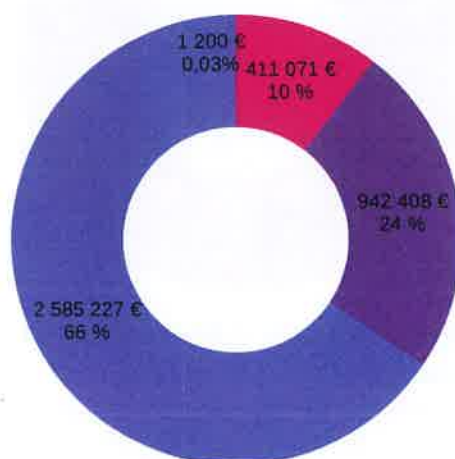
# BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal regroupe les services administratifs et les maisons d'animation de Cholet (La Haie, Le Mail, Rambourg et La Maisonnée), de Saint-Christophe-du-Bois (L'Ormeau) et de Saint-Léger-sous-Cholet (Le Landreau).

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes, en 2025, à hauteur de 3 991 806 €.

### A – Les dépenses réelles de fonctionnement



- Charges générales
- Dépenses de personnel
- Subventions aux budgets annexes
- Charges exceptionnelles

Trois postes principaux de dépenses :

#### 1 - Les charges à caractère général : 411 071 €

Ce chapitre concerne essentiellement les charges telles que l'achat de repas pour les maisons d'animation, les dépenses relatives aux fluides (eau, chauffage, électricité), l'acquisition de petits matériels, l'entretien des bâtiments, la maintenance, ainsi que les assurances.

#### 2 - Les charges de personnel : 942 408 €

Ce poste budgétaire intègre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les refacturations de personnel, ainsi qu'une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

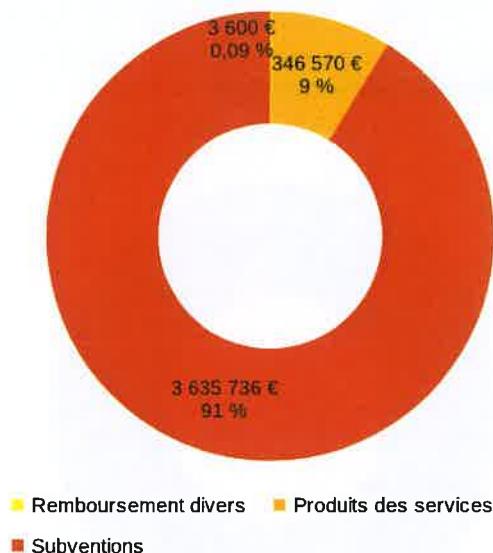
#### 3 - Les autres charges de gestion courante : 2 585 227 €.

Ce chapitre retrace essentiellement le reversement d'une partie de la participation reçue de Cholet Agglomération pour les budgets annexes des résidences autonomie de Cholet (838 476 €), de la



résidence autonomie de Grande Fontaine (202 223 €), de la résidence autonomie de Verte Vallée (262 225 €), d'ADOMI (221 533 €), de l'EHPAD de la Cormetière (329 730 €), de l'EHPAD du Val de Moine (724 461 €), pour parvenir aux équilibres budgétaires. Le solde correspond aux autres dépenses de gestion, intègrent notamment le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les frais d'assurance et le prélèvement à la source.

## **B – Les recettes réelles de fonctionnement**



Deux sources principales de financement se dégagent :

### 1 - La participation financière de Cholet Agglomération : 3 635 736 €

Cette participation permettra de financer directement le budget principal, pour un montant de 883 819 €, et sera reversée, à hauteur de 2 751 917 €, sur certains budgets annexes pour leur équilibre.

### 2 - Les ressources propres : 346 570 €

Ces recettes concernent essentiellement le remboursement, en régie, des frais de déplacement des agents, notamment d'Adomi Facil (58 500 €), les mutualisations de personnel (137 000 €) les règlements des repas par les usagers des maisons d'animation (43 050 €) et la refacturation du médecin coordinateur des EHPAD (108 000 €).

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au titre de l'année 2025, il est prévu des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 50 810 €, notamment pour du mobilier dans le cadre du FIHFP, des équipements de cuisine, une autolaveuse, divers outillages, un dispositif d'alerte du travailleur isolé et le renouvellement des photocopieurs.

049-200031631-20241119-CI-RS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

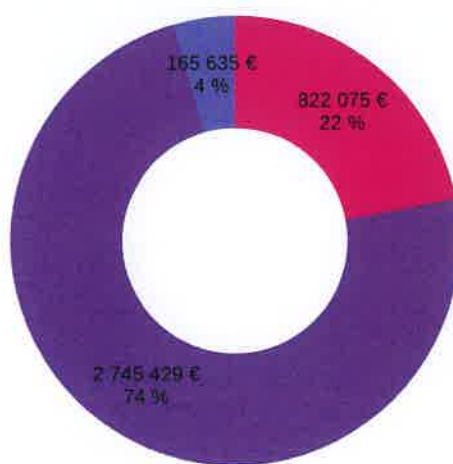
# LES BUDGETS ANNEXES

## A – Le budget annexe des résidences autonomie de Cholet

Ce budget annexe regroupe les résidences autonomie de Cholet : Le Bosquet, Notre Dame et La Girardière.

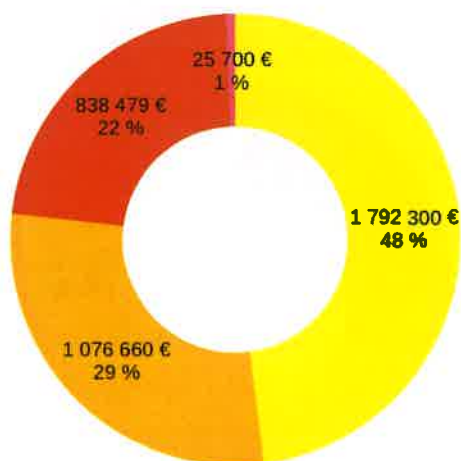
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 3 733 139 €.

- Les dépenses se décomposent ainsi :



- Achats, sous-traitance, etc.
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes :



- Produits des services (loyers)
- Participation (des usagers, du Département et refacturation)
- Subvention du Budget Principal
- Diverses écritures comptables

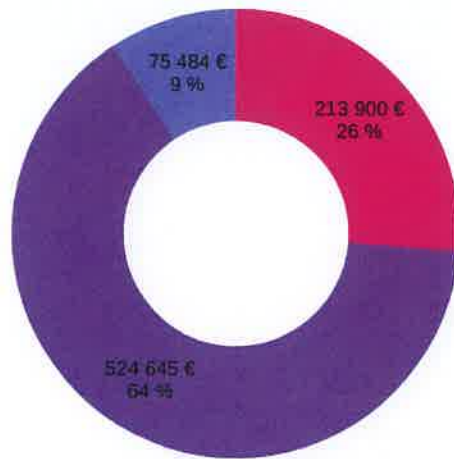
Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

En investissement, des crédits sont inscrits pour les acquisitions, à hauteur de 33 800 €, notamment pour du mobilier (chaises, tables, armoires), des achats d'équipements (réfrigérateurs pour plats témoins, chariots de ménage et de couverts, aspirateurs, séchoir tancarville, bouilloires, bacs à frites, plateaux, abri pétanque et bancs extérieurs).

**B – Le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine**

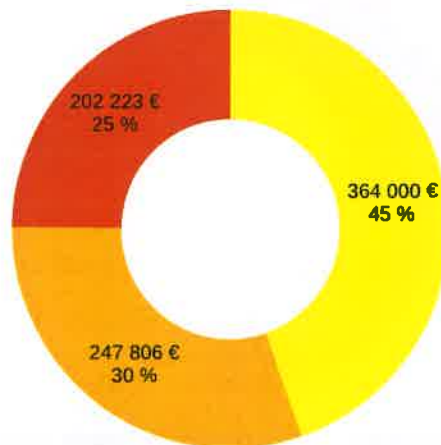
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 814 029 €.

- Les dépenses se répartissent ainsi :



- Achats, sous-traitance, etc.
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes :



- Produits des services
- Participation (des usagers et du Département)
- Subvention du Budget Principal

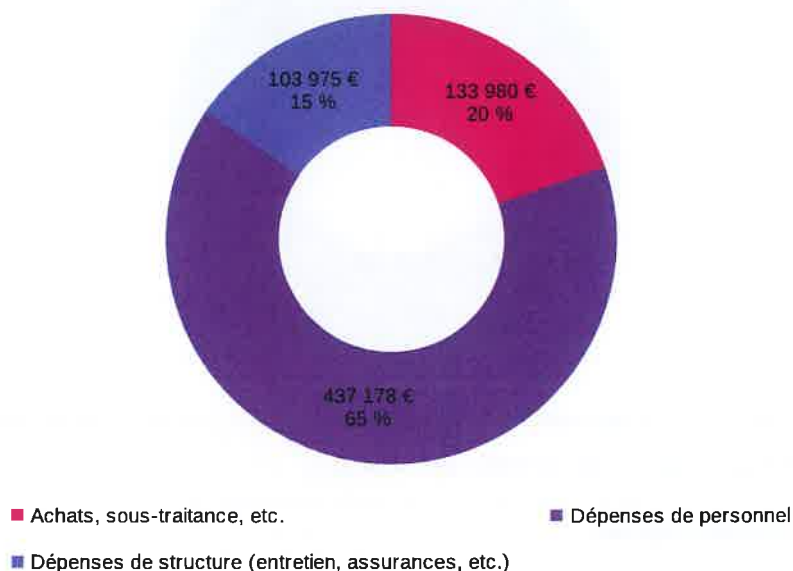
Accusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
 Date de télétransmission : 19/11/2024  
 Date de réception préfecture : 19/11/2024

En investissement, des crédits au titre des acquisitions sont inscrits pour 30 900 €, notamment pour des achats d'équipements (réfrigérateur pour plats témoins), d'ustensiles (faitouts) et de mobiliers (tables, chaises, bureau, meuble, lampes, table de massage et de manucure).

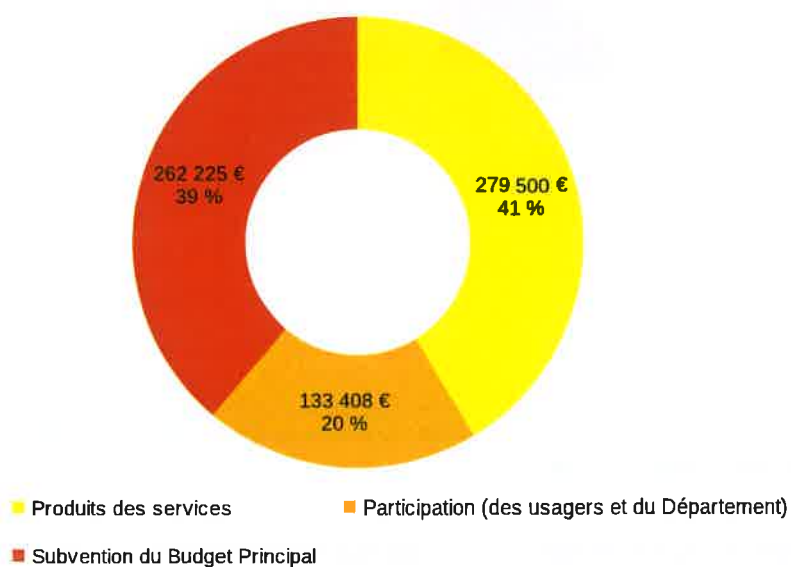
### **C – Le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 675 133 €.

- Répartition des dépenses :



- Répartition des recettes :

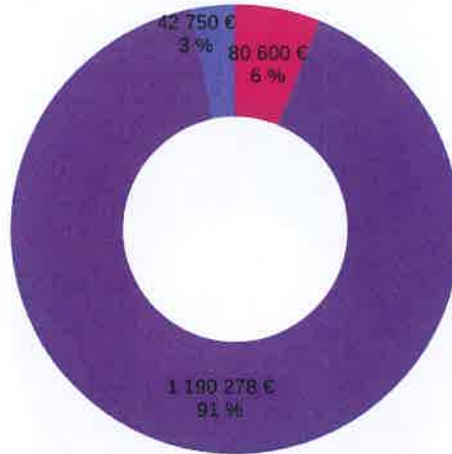


En investissement, 22 700 € sont prévus pour des acquisitions de matériels (réfrigérateur pour plats-témoins, chariot électrocalorifique, chauffe-assiette et deux tonnelles).

**D – Le budget annexe du maintien à domicile : Adomi Facil**

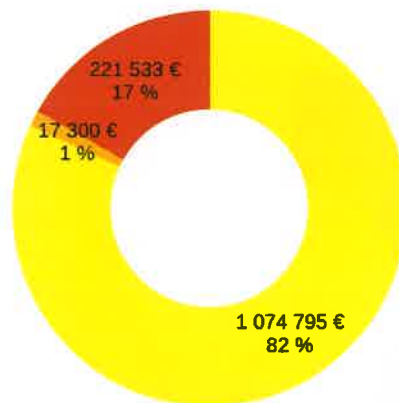
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 313 628 €.

- Répartition des dépenses :



- Achats et remboursement frais de déplacement des agents
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurance, etc.)

- Répartition des recettes :



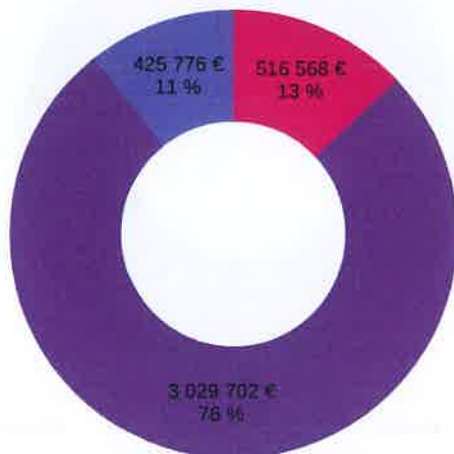
- Produits des services
- Diverses régularisations comptables (chèques déjeuners, indemnités journalières, affranchissements)
- Subvention du Budget Principal

En investissement, 9 100 € sont estimés pour des acquisitions futures.

**E – Les budgets annexes de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) :**  
**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : EHPAD la Cormetière,**  
**EHPAD le Val d'Evre, EHPAD le Val de Moine et Accueil de jour les Magnolias**

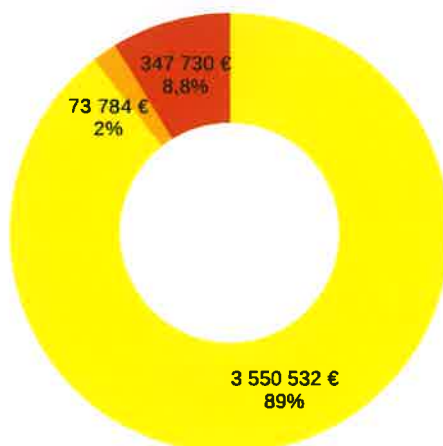
**1 - EHPAD de la Cormetière**

- Répartition des dépenses de fonctionnement : 3 972 046 €



- Achats, sous-traitance
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes de fonctionnement : 3 972 046 €



- Produits des services (prestation usagers, dotations et autres ressources)
- Diverses régularisations comptables (chèques déjeuners, indemnités journalières)
- Amortissement de la subvention d'investissement et subvention du budget principal

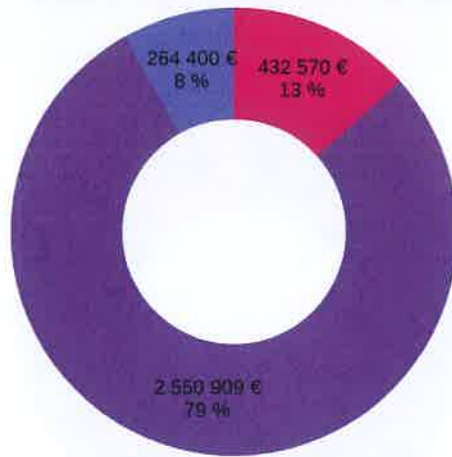
L'équilibre de ce budget pourrait être assuré par une participation du budget principal du CIAS de 329 730 €.

En investissement, des crédits au titre des acquisitions sont inscrits pour 103 000 €, notamment pour le dispositif d'appel malade, le renouvellement de mobiliers et le matériel d'ergothérapie.

préfecture  
 049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
 Date de télétransmission : 19/11/2024  
 Date de réception préfecture : 19/11/2024

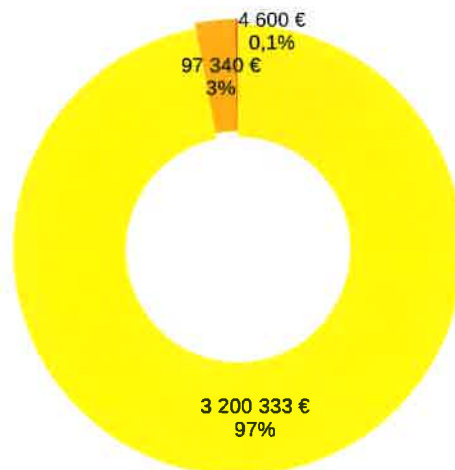
## 2 - EHPAD du Val d'Evre

- Répartition des dépenses de fonctionnement : 3 247 879 €



- Achats, sous-traitance
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes de fonctionnement : 3 302 273 €



- Produits des services (prestation usagers, dotations et autres ressources)
- Diverses régularisations comptables (chèques déjeuners, indemnités journalières)
- Amortissement de la subvention d'investissement

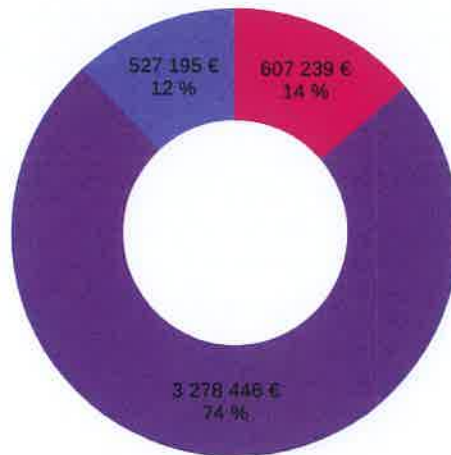
Le budget fait apparaître un excédent prévisionnel de 54 394 €.

En investissement, des crédits au titre des acquisitions sont inscrits pour 149 000 €, notamment pour le dispositif d'appel malade, pour le renouvellement de matériel ainsi que pour du mobilier.

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

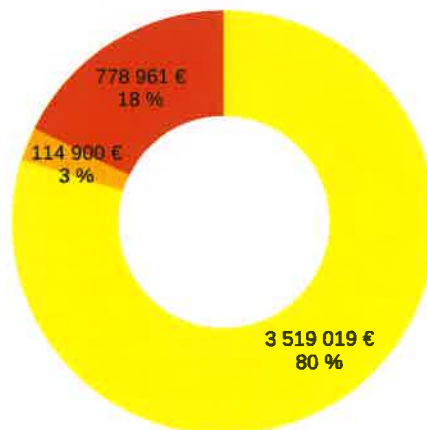
### 3 - EHPAD Val de Moine

- Répartition des dépenses de fonctionnement : 4 412 880 €



- Achats, sous-traitance
- Dépenses de personnel
- Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes de fonctionnement : 4 412 880 €



- Produits des services (prestation usagers, dotations et autres ressources)
- Diverses régularisations comptables (chèques déjeuners, indemnités journalières)
- Amortissement de la subvention d'investissement et subvention du budget principal

L'équilibre de ce budget pourrait être assuré par une participation du budget principal du CIAS de 724 461 €.

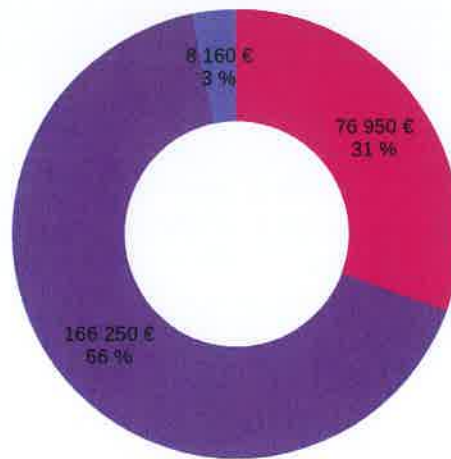
En investissement, des crédits au titre des acquisitions sont inscrits pour 185 950 €, notamment pour le renouvellement de licences, de matériels et de mobiliers et le dispositif d'appel malade.

Accusé de réception en préfecture  
048-200031631-20241118-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de réception en préfecture : 19/11/2024



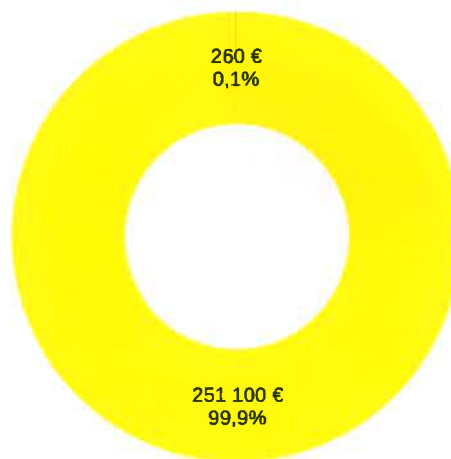
#### 4 - Les Magnolias (Accueil de Jour)

- Répartition des dépenses de fonctionnement : 251 360 €



■ Achats, sous-traitance  
■ Dépenses de personnel  
■ Dépenses de structure (entretien, assurances, etc.)

- Répartition des recettes de fonctionnement : 251 360 €



■ Produits des services  
■ Diverses régularisations comptables

En investissement, 550 € sont estimés pour des acquisitions futures.

# DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

---

Un récapitulatif des données relatives aux orientations générales choisies, en matière de structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle de l'exécution des charges de personnel, est présenté ci-dessous.

Les agents du CIAS, issus principalement des filières médico-sociale, technique et administrative, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

La variation des charges de personnel s'explique, pour 2025, d'une part, par la participation financière de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application du décret du 20 avril 2022 et la prise en compte du Glissement Vieillesse Technique et d'autre part, par les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 qui prévoient une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Il faut également rappeler que par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil d'Administration a instauré un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services, en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, qui est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle,
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), versé annuellement, qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

Les conditions de versement du régime indemnitaires ont été modifiées par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 mars 2019, les titres restaurant, et donc les dépenses s'y afférant, sont mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Depuis le 9 février 2023, une nouvelle convention de groupement de commande a été conclue pour la période 2023-2027. En application des dispositions de son règlement d'attribution, le bénéfice des titres restaurant aux agents est facultatif, considérant que la valeur faciale est fixée à 6 € par jour de travail comptabilisé, dont 50 % à charge du CIAS.

Un contrat de groupe pour la santé est également proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents du CIAS. Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil d'Administration a augmenté la participation financière de l'employeur de 10 % par rapport à celle fixée antérieurement, la portant à 22 € par mois pour les agents de catégorie C, 16,50 € pour les agents de catégorie B et 11 € pour les agents de catégorie A.

En outre, le CIAS propose un contrat de groupe pour la prévoyance des agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil d'Administration a proposé un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat, à adhésion facultative pour les agents et avec une participation financière de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est établi pour 6 ans.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020, la collectivité a également autorisé la mise en place du télétravail.

Par délibération en date du 27 avril 2022, le Conseil d'Administration a instauré la monétisation du compte épargne temps, modifiant ainsi la procédure d'utilisation des jours épargnés sur ce dispositif institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, instauré et ajusté pour les agents du CIAS par

URR  
048-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

délibération en dates du 6 avril 2012 et du 8 avril 2015.

Enfin, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, par le vote du règlement intérieur du CIAS conformément à la délibération du 15 février 2024.

La structure des effectifs est présentée sommairement ci-dessous, elle a par ailleurs été détaillée dans le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté au cours de la séance du Conseil de Communauté du 12/09/2024.

L'ensemble des données relatives aux ressources humaines est synthétisé dans le rapport social unique ci-après.

## BUDGET PRINCIPAL

### - Structure des effectifs

Les effectifs prévus se présentent comme suit :

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                |              |              |                |
| Agents administratifs non titulaires            |              |              |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 10,64        | 9,14         | 9,5            |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 1,35         | 1,6          | 1,5            |
| Agents techniques titulaires                    | 1,22         | 1            | 1              |
| Agents techniques non titulaires                |              | 0,07         |                |
| Agents d'animation                              |              |              |                |
| Emplois non cités                               |              |              |                |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>13,21</b> | <b>11,81</b> | <b>12</b>      |

### - Charges de personnel

Les dépenses de personnel, qui comprennent l'ensemble des rémunérations (salaires des effectifs permanents, intérimaires et remplaçants), se présentent comme suit :

|                              | CA 2023          | BP 2024          | BP+DM 2024       | BP 2025          |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses de personnel</b> | <b>690 472 €</b> | <b>709 791 €</b> | <b>710 440 €</b> | <b>942 408 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

# LES BUDGETS ANNEXES

## A – Le budget annexe des résidences autonomie de Cholet

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                | 6,03         | 5,61         | 6              |
| Agents administratifs non titulaires            | 0,29         | 2,75         | 1              |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 31,89        | 37,17        | 38             |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 10,74        | 7,93         | 8              |
| Agents techniques titulaires                    |              |              |                |
| Agents techniques non titulaires                |              |              |                |
| Agents d'animation                              |              |              |                |
| Emplois non cités                               | 0            |              |                |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>48,95</b> | <b>53,46</b> | <b>53</b>      |

- Charges de personnel

|                       | CA 2023     | BP 2024     | BP+DM 2024  | BP 2025     |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 2 473 023 € | 2 449 341 € | 2 703 887 € | 2 745 429 € |

## B – Le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                |              |              |                |
| Agents administratifs non titulaires            |              |              |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 8,62         | 9,4          | 9,4            |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 1,86         | 0,43         | 1              |
| Agents techniques titulaires                    |              |              |                |
| Agents techniques non titulaires                |              |              |                |
| Agents d'animation                              |              |              |                |
| Emplois non cités                               | 0,99         | 1            | 1              |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>11,47</b> | <b>10,83</b> | <b>11,4</b>    |

- Charges de personnel

|                       | CA 2023   | BP 2024   | BP+DM 2024 | BP 2025   |
|-----------------------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Dépenses de personnel | 521 491 € | 528 141 € | 540 327 €  | 524 645 € |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

### **C – Le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée**

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023        | 2024        | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                |             |             |                |
| Agents administratifs non titulaires            | 0,14        |             |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 7,18        | 7,03        | 7,03           |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 0,07        | 1,88        | 1,6            |
| Agents techniques titulaires                    |             |             |                |
| Agents techniques non titulaires                |             |             |                |
| Agents d'animation                              |             |             |                |
| Emplois non cités                               |             |             |                |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>7,39</b> | <b>8,91</b> | <b>8,63</b>    |

- Charges de personnel

|                       | CA 2023   | BP 2024   | BP+DM 2024 | BP 2025   |
|-----------------------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Dépenses de personnel | 382 465 € | 347 721 € | 441 668 €  | 437 178 € |

### **D – Le budget annexe du maintien à domicile : Adomi Facil**

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023        | 2024        | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                | 3,24        | 2,86        | 4              |
| Agents administratifs non titulaires            | 0,31        | 0,78        |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 28,08       | 24,93       | 25,64          |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 2,61        | 1,83        | 2              |
| Agents techniques titulaires                    |             |             |                |
| Agents techniques non titulaires                |             |             |                |
| Agents d'animation                              |             |             |                |
| Emplois non cités                               | 0,86        |             |                |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>35,1</b> | <b>30,4</b> | <b>31,64</b>   |

- Charges de personnel

|                       | CA 2023     | BP 2024     | BP+DM 2024  | BP 2025     |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 1 335 085 € | 1 423 800 € | 1 273 800 € | 1 190 278 € |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**E – Les budgets annexes de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) :**  
**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Val d'Evre, EHPAD**  
**la Cornetière, EHPAD le Val de Moine et Accueil de jour les Magnolias**

1 - EHPAD de la Cornetière

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                | 1,79         | 1,74         | 1,6            |
| Agents administratifs non titulaires            | 0,33         | 0,58         | 1              |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 31,5         | 26,24        | 31             |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 11,92        | 15,67        | 11             |
| Agents techniques titulaires                    | 4,48         | 4,26         | 4,5            |
| Agents techniques non titulaires                | 3,2          | 4,82         | 2              |
| Agents d'animation                              |              | 1            | 1              |
| Emplois non cités                               | 0,59         | 2,12         | 1              |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>53,81</b> | <b>56,43</b> | <b>53,1</b>    |

- Charges de personnel

|                       | ERRD 2023   | EPRD 2024   | EPRD+DM 2024 | EPRD 2025   |
|-----------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 2 709 026 € | 2 900 473 € | 2 972 473 €  | 3 029 702 € |

2 - EHPAD du Val d'Evre

- Structure des effectifs

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                | 0,8          | 0,8          | 0,8            |
| Agents administratifs non titulaires            |              |              |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 14,16        | 13,61        | 14             |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 11,46        | 11,06        | 10             |
| Agents techniques titulaires                    | 1            | 1            | 1              |
| Agents techniques non titulaires                | 0,29         |              |                |
| Agents d'animation                              | 0,93         | 1            | 1              |
| Emplois non cités                               |              | 0,17         | 1              |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>28,64</b> | <b>27,64</b> | <b>27,8</b>    |

- Charges de personnel

|                       | ERRD 2023   | EPRD 2024   | EPRD+DM 2024 | EPRD 2025   |
|-----------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 2 282 345 € | 2 364 689 € | 2 418 689 €  | 2 550 909 € |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

### 3 - EHPAD Val de Moine

#### - Structure des effectifs

|                                                 | 2023         | 2024         | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                | 2,81         | 2,86         | 2,8            |
| Agents administratifs non titulaires            |              |              |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 26,73        | 27,98        | 28,65          |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires | 16,46        | 16,96        | 16,5           |
| Agents techniques titulaires                    | 7,93         | 8,58         | 8,48           |
| Agents techniques non titulaires                | 1,79         | 1,08         | 1              |
| Agents d'animation                              | 1            | 1            | 1              |
| Emplois non cités                               | 1,89         | 1,82         | 2              |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>58,61</b> | <b>60,28</b> | <b>60,43</b>   |

#### - Charges de personnel

|                       | ERRD 2023   | EPRD 2024   | EPRD+DM 2024 | EPRD 2025   |
|-----------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 3 005 236 € | 3 046 972 € | 3 230 001 €  | 3 278 446 € |

### 4 - Les Magnolias (Accueil de Jour)

#### - Structure des effectifs

|                                                 | 2023        | 2024       | Prévision 2025 |
|-------------------------------------------------|-------------|------------|----------------|
| Agents administratifs titulaires                |             |            |                |
| Agents administratifs non titulaires            |             |            |                |
| Agents sociaux et médico-sociaux titulaires     | 2,52        | 2,7        | 2,7            |
| Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires |             |            |                |
| Agents techniques titulaires                    |             |            |                |
| Agents techniques non titulaires                |             |            |                |
| Agents d'animation                              |             |            |                |
| Emplois non cités                               |             |            |                |
| <b>Soit un effectif total (en ETP)</b>          | <b>2,52</b> | <b>2,7</b> | <b>2,7</b>     |

#### - Charges de personnel

|                       | ERRD 2023 | EPRD 2024 | EPRD+DM 2024 | EPRD 2025 |
|-----------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|
| Dépenses de personnel | 167 325 € | 168 358 € | 168 358 €    | 166 250 € |



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

### Effectifs

#### 294 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 207 fonctionnaires
- > 80 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



#### 1 contractuel permanent en CDI

#### Précisions emplois non permanents

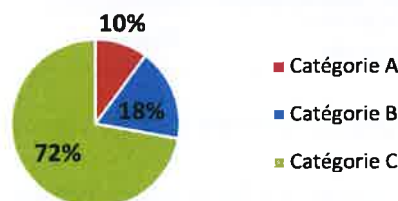
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

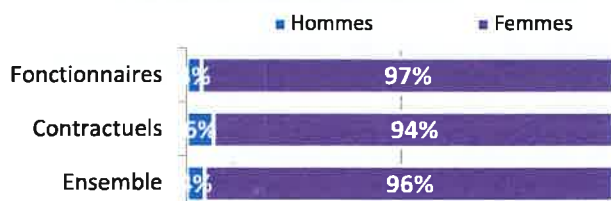
#### Répartition par filière et par statut

| Filière        | Titulaire   | Contractuel | Tous        |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 7%          | 5%          | 7%          |
| Technique      | 7%          | 9%          | 8%          |
| Culturelle     |             |             |             |
| Sportive       |             |             |             |
| Médico-sociale | 84%         | 86%         | 85%         |
| Police         |             |             |             |
| Incendie       |             |             |             |
| Animation      | 1%          |             | 1%          |
| <b>Total</b>   | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut



#### Les principaux cadres d'emplois

| Cadres d'emplois             | % d'agents |
|------------------------------|------------|
| Agents sociaux               | 53%        |
| Aides-soignants              | 17%        |
| Adjointes techniques         | 8%         |
| Infirmiers en soins généraux | 6%         |
| Auxiliaires de soins         | 6%         |

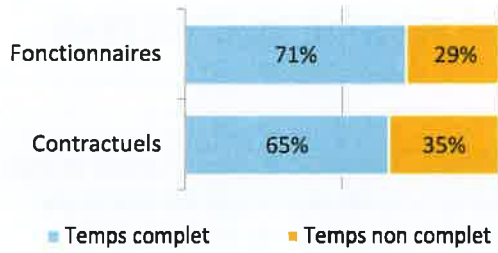
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Accusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
 Date de télétransmission : 19/11/2024  
 Date de réception préfecture : 19/11/2024

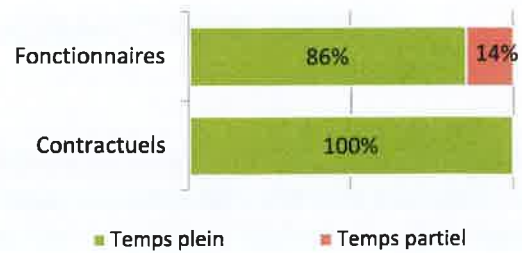


## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière        | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Médico-sociale | 33%            | 38%          |
| Administrative | 13%            | 0%           |
| Technique      | 7%             | 29%          |

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

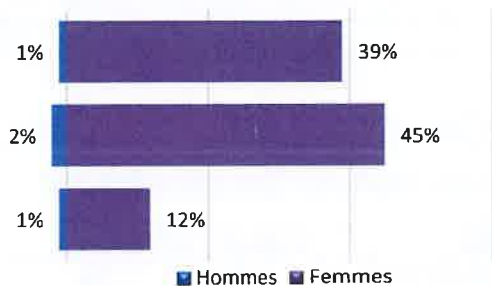
0% des hommes à temps partiel  
11% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

| Âge moyen* des agents permanents    |              |                |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires                      | 47,67        | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents             | 38,19        |                |
| <b>Ensemble des permanents</b>      | <b>45,03</b> | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen* des agents non permanent |              |                |
| Contractuels non permanents         | 26,07        | de - de 30 ans |

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### 254,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 187,49 fonctionnaires
- > 62,81 contractuels permanents
- > 4,58 contractuels non permanents

463 882 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

|             |             |
|-------------|-------------|
| Catégorie A | 24,11 ETPR  |
| Catégorie B | 43,78 ETPR  |
| Catégorie C | 182,41 ETPR |

## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 24 agents en disponibilité

> 4 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

## Mouvements

- ➔ En 2023, 65 arrivées d'agents permanents et 176 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup> | Effectif physique au 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 398 agents                                             | 287 agents                      |

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

|                 |   |               |
|-----------------|---|---------------|
| Fonctionnaires  | ↘ | -6,8%         |
| Contractuels    | ↘ | -54,5%        |
| <b>Ensemble</b> | ↘ | <b>-27,9%</b> |

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Fin de contrats remplaçants | 74% |
| Démission                   | 9%  |
| Départ à la retraite        | 5%  |
| Mutation                    | 5%  |
| Mise en disponibilité       | 4%  |

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Remplacements (contractuels) | 49% |
| Arrivées de contractuels     | 38% |
| Recrutement direct           | 9%  |
| Voie de mutation             | 2%  |
| Réintégration et retour      | 2%  |

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ 40 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 6 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
  - dont 100,0 % femmes
  - dont 83,3 % de catégorie C
- ➔ 122 avancements d'échelon et 20 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

|                                   | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe  | 0      | 0      |
| Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |

## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 69,83 % des dépenses de fonctionnement

|                                  |                     |                              |                     |   |                                                    |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|----------------------------------------------------|
| <b>Budget de fonctionnement*</b> | <b>19 426 725 €</b> | <b>Charges de personnel*</b> | <b>13 566 467 €</b> | ➔ | <b>Soit 69,83 % des dépenses de fonctionnement</b> |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|----------------------------------------------------|

\* Montant global

|                                                            |                    |                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b> | <b>8 151 492 €</b> | <b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b> |                 |
| Primes et indemnités versées :                             | 1 863 879 €        |                                                            | <b>94 490 €</b> |
| IFSE :                                                     | 721 490 €          |                                                            |                 |
| CIA :                                                      | 259 340 €          |                                                            |                 |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires :             | 126 335 €          |                                                            |                 |
| Nouvelle Bonification Indiciaire :                         | 25 104 €           |                                                            |                 |
| Supplément familial de traitement :                        | 80 989 €           |                                                            |                 |
| Complément de traitement indiciaire (CTI)                  | 650 621 €          |                                                            |                 |

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

|                 | Catégorie A |             | Catégorie B |             | Catégorie C |             |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                 | Titulaire   | Contractuel | Titulaire   | Contractuel | Titulaire   | Contractuel |
| Administrative  | s           | s           | s           | s           | 29 529 €    | s           |
| Technique       |             |             |             |             | 30 503 €    | 30 712 €    |
| Culturelle      |             |             |             |             |             |             |
| Sportive        |             |             |             |             |             |             |
| Médico-sociale  | 42 375 €    | 38 156 €    | 34 139 €    | 32 289 €    | 31 041 €    | 32 089 €    |
| Police          |             |             |             |             |             |             |
| Incendie        |             |             |             |             |             |             |
| Animation       |             |             |             |             | 32 278 €    |             |
| Toutes filières | 43 785 €    | 38 910 €    | 33 837 €    | 32 121 €    | 30 882 €    | 31 885 €    |

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,87 %

### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| <b>Fonctionnaires</b>                      | <b>23,71%</b> |
| <b>Contractuels sur emplois permanents</b> | <b>20,37%</b> |
| <b>Ensemble</b>                            | <b>22,87%</b> |

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 594 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ 9684 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

| Montant annuel moyen par ETPR | Fonctionnaires |         |          |         |         |          | Contractuels sur emploi permanents |         |          |         |       |          |
|-------------------------------|----------------|---------|----------|---------|---------|----------|------------------------------------|---------|----------|---------|-------|----------|
|                               | Femmes         |         |          | Hommes  |         |          | Femmes                             |         |          | Hommes  |       |          |
|                               | IFSE           | CIA     | Part CIA | IFSE    | CIA     | Part CIA | IFSE                               | CIA     | Part CIA | IFSE    | CIA   | Part CIA |
| Catégorie A                   | 6 614 €        | 1 334 € | 17%      |         |         |          | 5 544 €                            | 1 025 € | 16%      |         |       |          |
| Catégorie B                   | 3 171 €        | 1 097 € | 26%      | 3 206 € | 952 €   | 23%      | 2 707 €                            | 767 €   | 22%      | s       |       |          |
| Catégorie C                   | 2 533 €        | 1 095 € | 30%      | 2 741 € | 1 371 € | 33%      | 1 965 €                            | 761 €   | 28%      | 1 802 € | 483 € | 21%      |

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## Absences

➔ En moyenne, 36,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

|                                                                                            | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)   | 6,87%          | 0,95%                   | 5,22%                      | 1,64%                       |
| <b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)                     | 10,01%         | 0,95%                   | 7,48%                      | 1,64%                       |
| <b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 10,86%         | 1,41%                   | 8,23%                      | 1,64%                       |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 32,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- ➔ 26 accidents du travail déclarés au total en 2023
- > 8,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
9 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
3 conseillers de prévention
- ➔ **FORMATION**  
105 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 135 066 €

- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 67 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 67 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 16 664 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

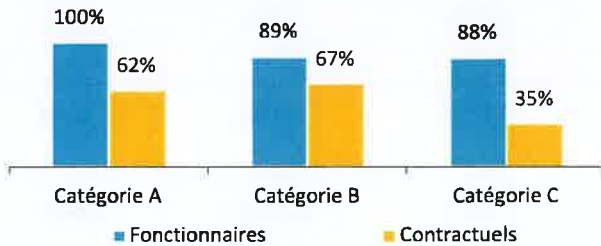
Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## Formation

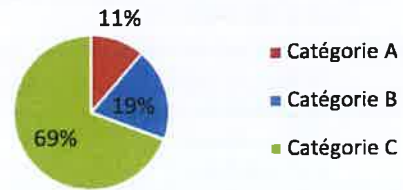
➤ En 2023, 76,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➤ 567 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➤ 120 483 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| CNFPT                              | 59 % |
| Coût de la formation des apprentis | 2 %  |
| Frais de déplacement               | 34 % |
| Autres organismes                  | 5 %  |

Répartition des jours de formation par organisme

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| CNFPT                     | 22% |
| Autres organismes         | 71% |
| Interne à la collectivité | 7%  |

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➤ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➤ L'action sociale de la collectivité

| Montants annuels                  | Santé    |
|-----------------------------------|----------|
| Montant global des participations | 27 033 € |
| Montant moyen par bénéficiaire    | 203 €    |

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➤ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2023

➤ Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

➤ Commissions Administratives Paritaires

➤ 3 réunions en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le quatorze novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six novembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT  
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Gérard PETIT – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU  
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanou OUVREARD – Catherine  
PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Philippe ALGOËT a donné  
pouvoir à François-Michel SOULARD

2024-49 – DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES LOCAUX (2025-2028) –  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET  
AGGLOMÉRATION ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux, et permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductibles deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans) | Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an) |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet            | 11 000 €                                              | 10 000 €                                                 |
| Cholet Agglomération       | 2 625 €                                               | 1 500 €                                                  |
| CIAS                       | 20 000 €                                              | 10 000 €                                                 |
| Cholet Sports Loisirs      | 6 000 €                                               | 5 000 €                                                  |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20241119-CIAS\_2024\_49-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception : 19/11/2024

Il est précisé que :

- l'engagement financier maximum porté pour la Ville de Cholet pour la période initiale est valorisé, pour Les Halles du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et, pour les restaurants scolaires et le Centre d'Animation Enfance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Agglomération pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, sauf pour la dératisation de la Meilleraie valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux pour la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux pour la période 2025-2028.

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>049-200031631-20241119-CIAS_2024_49-DE<br>Date de télétransmission : 19/11/2024<br>Date de réception préfecture : 19/11/2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductibles deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans) | Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an) |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet            | 11 000 €                                              | 10 000 €                                                 |
| Cholet Agglomération       | 2 625 €                                               | 1 500 €                                                  |
| CIAS                       | 20 000 €                                              | 10 000 €                                                 |
| Cholet Sports Loisirs      | 6 000 €                                               | 3 500 €                                                  |

Il est précisé que :

- l'engagement financier maximum porté pour la Ville de Cholet pour la période initiale est valorisé, pour Les Halles du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et, pour les restaurants scolaires et le Centre d'Animation Enfance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Agglomération pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, sauf pour la dératisation de la Meilleraie valorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DeLAURAY

Avis de réception préfecture  
Réception : 19/11/2024  
Date de réception : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le quatorze novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six novembre deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT  
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER –  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Gérard PETIT – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU  
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD – Catherine  
PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Philippe ALGOËT a donné  
pouvoir à François-Michel SOULARD

2024-50 – ACCUEIL D'APPRENTIS ET DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTES EN  
VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS  
EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais mène une politique  
d'accueil d'apprentis qui permet de former des jeunes aux métiers du social.

Il souhaite pérenniser cette démarche et accueillir, pour l'année scolaire 2024/2025,  
10 apprentis. Certains alternants étant mineurs, une dérogation aux travaux réglementés est  
nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'accueil de ces  
apprentis dans les domaines suivants :

| Service             | Diplôme préparé                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Service Domicile    | Licence pro Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-<br>sociaux |
| EHPAD Val de Moine  | Diplôme d'État Aide-soignant (2)                                                 |
|                     | Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social P/PH                                 |
|                     | Bac pro Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)                        |
| EHPAD Val d'Èvre    | Diplôme d'État Aide-soignant                                                     |
|                     | CAP Agent Accompagnant Éducatif du Grand Âge (P/CA)                              |
| EHPAD La Cornetière | Diplôme d'État Aide-soignant (2)                                                 |
|                     | Bac pro SAPAT                                                                    |

Accusé de réception en préfecture  
(P/CA) 31631-20241119-CIAS\_2024\_50-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 6227-1 et suivants, D. 4153-15 et suivants, R. 4153-39 et suivants et D. 6271-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits " réglementés ",

Considérant que le recours à l'apprentissage nécessite de déroger à l'interdiction relative aux travaux réglementés pour les mineurs,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CIAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

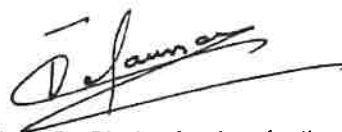
### DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2024-2025, dans les domaines suivants :

| Service             | Diplôme préparé                                                              |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Service Domicile    | Licence pro Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux |
| EHPAD Val de Moine  | Diplôme d'État Aide-soignant (2)                                             |
|                     | Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social PA/PH                            |
|                     | Bac pro Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)                    |
| EHPAD Val d'Èvre    | Diplôme d'État Aide-soignant                                                 |
|                     | CAP Agent Accompagnant Éducatif du Grand Âge (AAGA)                          |
| EHPAD La Cornetière | Diplôme d'État Aide-soignant (2)                                             |
|                     | Bac pro SAPAT                                                                |

Article 2 : de déroger aux travaux dits " réglementés " ou interdits en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, notamment pour les EHPAD et le Service Domicile et sur la base des secteurs et travaux listés dans les annexes à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-11119-CIAS\_2024\_50-DE  
Date de transmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024